

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode d'emploi pour candidater

ACCORD CADRE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION CERTIFIANTE AUX METIERS DE LA VERRERIE AU PROFIT DES PUBLICS ENGAGES DANS UN PARCOURS DE FORMATION CONTINUE INTRA POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT LAHO FORMATION BLANGY-SUR-BRESLE.

Réf. : CCIR-LHDF-2026-46

CALENDRIER DE LA CONSULTATION	
Date limite pour poser des questions sur la consultation (via la plateforme PLACE)	Lundi 24 août 2026
Date limite de réponse aux questions et de modification du dossier par la CCI HAUTS-DE-FRANCE	Vendredi 28 août 2026
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 03 septembre 2026- 12h00
Durée de validité des offres	120 jours calendaires



CCI HAUTS-DE-FRANCE

PREAMBULE

→ Déposer une offre et échanges entre la CCI HAUTS-DE-FRANCE et les candidats

Sauf mention contraire, l'ensemble des échanges pendant la consultation (questions-réponses, dépôt de votre offre, courriers émanant de la CCI HAUTS-DE-FRANCE, notification, etc.) se feront sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>



A cet effet, veuillez à bien renseigner dans votre fiche candidature et sur votre compte PLACE l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique au plus tard à la date et heure en page 1 du présent document, à l'adresse suivante **sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE : **01 53 18 90 00**

En cas d'indisponibilité de la plateforme PLACE, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : achats@hautsdefrance.cci.fr

→ Après la réception du courrier d'attribution et pendant l'exécution des prestations

Pour compléter votre dossier administratif, l'acheteur CCI Hauts de France met à votre disposition la plateforme **Aprovall Portal**.



L'accès est **gratuit**, et vous pouvez y déposer vos documents administratifs en toute sécurité.

L'utilisation d'Aprovall facilite considérablement la gestion de votre dossier :

- Déposez vos documents une seule fois et partagez-les facilement avec l'ensemble des organismes inscrits sur Approvall.
- Recevez une notification quand l'un de vos documents arrive en fin de validité.

Cas n°1 : Vous n'avez pas encore de compte

Si votre offre est retenue, vous recevrez obligatoirement un **email d'invitation** contenant vos identifiants provisoires, envoyé depuis noreply@aprovall.com. Cet accès vous permettra de compléter l'ensemble des informations administratives attendues.



[hautsdefrance.cci.fr](https://www.hautsdefrance.cci.fr)

Cas n°2 : Vous avez déjà un compte Aprovall

Aucune action de votre part n'est requise : la **CCI HAUTS-DE-FRANCE** apparaîtra automatiquement dans votre espace sur Aprovall, ce qui permettra une mise à disposition immédiate de vos documents.

La transmission d'attestations strictement en cours de validité (ex. : attestation URSSAF, liasse fiscale, assurance RC Pro) est indispensable pour garantir votre conformité réglementaire et maintenir votre éligibilité au marché. Tout document expiré peut entraîner le rejet de votre dossier ou la suspension de la procédure de contractualisation.

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI de région HAUTS-DE-FRANCE

299 BOULEVARD DE LEEDS

CS 90028

59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation de prestations de formation certifiante aux métiers de la verrerie au profit des publics engagés dans un parcours de formation professionnelle tout au long de la vie pour le compte de LAHO Formation Blangy-sur-Bresle.

Les prestations visent à permettre l'acquisition des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'exercice des métiers de la verrerie, en lien avec les activités industrielles du bassin de la Vallée de la Bresle.

Les formateurs retenus devront assurer l'animation des séquences pédagogiques théoriques et pratiques couvrant notamment les procédés de fabrication du verre, les opérations de transformation et de parachèvement, les contrôles qualité, les règles de sécurité ainsi que l'environnement industriel de la filière verrière.

La formation se déroulera au sein de l'entreprise Pochet du Courval, acteur majeur de la filière verrière, spécialisée dans la conception, la fabrication et le parachèvement de flacons et pots en verre destinés principalement aux secteurs de la parfumerie, de la cosmétique et du luxe, où seront réalisées les séquences d'immersion, d'observation et les travaux pratiques en environnement industriel.

Les prestations devront concourir à l'obtention de la certification visée et favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires dans les métiers de la verrerie et du flaconnage de luxe. Ainsi, la formation est réalisée sur le site de l'entreprise partenaire en vue de préparer les bénéficiaires à leur future prise de poste

La consultation est composée d'un lot unique (1 lot = 1 marché).

- ➔ Mono-attributaire : un seul candidat sera retenu.
- ➔ Nos organismes de formation sont certifiés Qualiopi selon le référentiel national qualité (RNQ). En intervenant sur nos sites, le formateur s'engage à respecter notre démarche qualité Qualiopi et à produire tous les documents nécessaires à cette fin, pendant toute la durée du contrat.

Conformément aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence de la commande publique, la présente consultation est ouverte à toute personne remplissant les conditions de participation.

⚠ Toutefois, il est expressément rappelé que le cumul des statuts de salarié (quel que soit le statut d'agent public/ CDI/ CDD et CDDU) et de titulaire du présent marché (=prestataire) au sein de la CCI région HAUTS-DE-FRANCE est strictement interdit.

Cette interdiction vise à garantir la bonne exécution du marché, dans le respect des réglementations du travail et de la commande publique. Ainsi, après le dépôt de votre offre, la CCI HAUTS-DE-FRANCE vérifiera que vous n'êtes pas salarié au sein de la CCI HDF. Si vous bénéficiez du statut de salarié, votre offre sera jugée irrégulière. Deux cas de figure sont possibles :

- Vous souhaitez conserver votre statut de salarié de la CCI HAUTS-DE-FRANCE : votre offre est rejetée
- Vous souhaitez devenir titulaire de l'accord cadre de la CCI HAUTS-DE-FRANCE (=prestataire) : votre offre est acceptée sous condition de renonciation expresse par écrit de votre statut de salarié pendant la durée de l'accord cadre. Votre contrat de salarié avec la CCI HAUTS-DE-FRANCE devra être rompu avant toute attribution du présent marché.

Attention : le statut de titulaire de l'accord cadre (prestataire s'applique pendant toute la durée du contrat, vous ne pouvez donc pas revenir à un statut de salarié de LAHO FORMATION pendant toute la période d'exécution.

Référence à la nomenclature CPV :
80000000-4 Services d'enseignement et de formation
80500000-9 Services de formation
80510000-2 Services de formation spécialisée

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DES CONTRATS

Durée du contrat	Du 01/10/2026 (ou à la date à laquelle l'accord cadre vous est notifié si celle-ci est ultérieure) au 30/09/2027 . Le contrat sera reconduit tacitement, par période d'un an, et prendra fin au plus tard le 30/09/2030 .
Lieux des prestations	Entreprise Pochet du Courval
Montants de commande	Aucun minimum de commande n'est prévu. Montant maximum annuel de commande : 200 000€HT
Modalités de commande	La CCI passera commande par l'envoi de bons de commande (qui indique la nature de la prestation commandée, le nombre d'heures, le prix, la date de formation, etc.) Ces bons de commandes peuvent être envoyés pendant toute la durée du contrat. L'exécution des prestations figurant au bon de commande pourra se

	poursuivre dans un délai de 4 mois après la date de fin du contrat dès lors qu'ils ont été émis avant le 30/09/2030 (durée de validité de l'accord cadre).
Financement	Certaines actions de formation commandées au titre du présent marché pourront être réalisées dans le cadre du dispositif Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) financé par France Travail. Le titulaire devra respecter les procédures et exigences administratives imposées par les organismes financeurs.

La consultation est passée selon une procédure adaptée (services spécifiques) conformément aux dispositions de l'article R2123-1-3° du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que la CCI HAUTS-DE-FRANCE, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'acheteur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence (appelé aussi « de gré à gré ») des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché (des prestations de formation dont l'objet est proche ou dans la continuité de celles déjà réalisées par le formateur retenu).

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Où trouver le dossier ?

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur notre profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr via la référence **CCIR-LHDF-2026-46**.

Il ne sera adressé aucun dossier en format papier par courrier.

Contenu du dossier :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ❖ **Le présent Règlement de la consultation (RC)** – *Mode d'emploi pour candidater*
- ❖ **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)** – *Document indiquant l'ensemble des modalités d'exécution des prestations et leurs conditions juridiques et financières. Toutes les mentions de ce document sont obligatoires et contractuelles.*
- ❖ **La fiche verrerie** : Document de référence précisant le contenu des prestations attendues du formateur, les objectifs pédagogiques ainsi que les compétences à transmettre aux stagiaires.
- ❖ **La charte du formateur prestataire**, *document attestant de la conformité de candidature aux obligations sociales et fiscales réglementaires*
- ❖ **La fiche candidature-offre, valant acte d'engagement** – *Document à compléter, reprenant notamment l'identification de votre société, vos moyens pour assurer les prestations et vos prix. Ce document deviendra le contrat une fois signé des deux parties (la CCI HAUTS-DE-FRANCE et votre société)*
- ❖ **Le cadre de réponse pédagogique** – *Document à compléter, permettant d'analyser la qualité de votre offre*

- ❖ **Une déclaration de sous-traitance** - Document à compléter, si vous sous-traitez une partie des prestations à une autre société.

Des questions sur le dossier ?

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, vous pouvez nous adresser votre demande **via la plateforme de dématérialisation** (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard avant la date indiquée au calendrier de la consultation (page 1)

La CCI HAUTS-DE-FRANCE apportera une réponse à vos questions via la plateforme. Cette réponse sera visible par toutes les sociétés ayant retiré un dossier.

La CCI HAUTS-DE-FRANCE se réserve le droit de modifier les documents du dossier à sa propre initiative, dans le respect du calendrier de la consultation.

En cas de modification substantielle, la CCI HAUTS-DE-FRANCE accordera une prolongation du délai de remise des offres, afin que les candidats potentiels puissent en tenir compte dans leur offre.

Aucun échange n'aura lieu en dehors de la plateforme.

ARTICLE 5. PREPARER VOTRE REPONSE

1. Langue française

Les documents fournis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ou traduit en français.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

De plus, le candidat aura soin de présenter son offre dans **l'unité monétaire EURO (€)**.

2. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution de l'accord cadre, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur (CCI) et le sous-traitant est le titulaire de la présente procédure.

3. Candidater à plusieurs

A – Candidater en groupement d'entreprises / Cotraitance

Si votre société ne dispose pas seule des moyens ou des compétences nécessaires à la réalisation des prestations, vous pouvez déposer une offre avec une ou plusieurs autres entreprises. Cette association est appelée **le groupement momentané d'entreprise**. Le groupement est momentané car il ne dure que le temps de la réalisation des prestations du marché public.

Aucune forme de groupement n'est imposée : le groupement peut être solidaire (Toutes les entreprises sont responsables ensemble de l'ensemble du marché) ou conjoint (Chaque entreprise est responsable uniquement de sa partie du marché). Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles envers la CCI Hauts-de-France.

B - Candidater avec un sous-traitant

Vous pouvez faire appel à un sous-traitant pour assurer **une partie** des prestations. **L'animation des sessions de formations étant une mission essentielle du contrat, elle ne peut pas être sous-traitée.**

En cas de sous-traitance connue dès le dépôt de votre offre, vous devez compléter une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 joint au dossier). Ce formulaire constitue une demande d'acceptation d'un (des) sous-traitant(s) concerné(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement.

Ce document doit être établi en autant d'exemplaires qu'il existe de sous-traitants.

Vous pouvez également sous-traiter une partie des prestations après la signature du contrat. Dans ce cas, les mêmes documents sont à fournir.

4. Se conformer aux pièces du dossier

Votre offre doit être conforme en tout point aux demandes des documents du dossier. Aucune variante n'est imposée par l'acheteur, ni ne peut être proposée de votre propre initiative.

Etant entendu comme variante, une modification des spécifications prévues dans les documents de la consultation.

5. Prendre connaissance des critères d'analyse de votre offre

La CCI HAUTS-DE-FRANCE analysera **les offres conformes et complètes**, sur la base des critères de notation suivants :

- **Taux horaire en € TTC ou net de taxe(indiqué dans votre fiche candidature-offre). Noté sur 30 points**

Le candidat ayant indiqué le taux horaire le plus bas obtient la note maximale (30 points).

Les autres offres sont notées par la formule suivante : (montant de l'offre la plus basse/ montant de l'offre notée) x 30.

Ex : le candidat A propose un taux horaire de 40 € TTC et le candidat B un taux horaire de 60 € TTC. Le candidat A obtient la note maximale de 30 points ; le candidat B est noté de la manière suivante : $(40/60) \times 30 = 20$ points



Un taux horaire plafond en euros TTC ou net de taxe a été fixé dans le document « fiche verrerie ». Si votre offre dépasse ce taux horaire plafond, cela entraînera l'élimination de votre offre, celle-ci étant inacceptable pour le pouvoir adjudicateur.

- Valeur technique de l'offre, décomposée ainsi :
 - Qualité et étendue de l'expérience professionnelle dans le domaine d'activité– Notée sur 40 points.
 - Qualité de la méthodologie d'intervention pour la conception, l'accueil et l'adaptation des objectifs au public (notamment certifié par QUALIOPI) des modalités pédagogiques (dont qualité de la préparation de la formation, qualité des outils utilisés pour favoriser l'apprentissage et la traçabilité de la progression pédagogique). La certification QUALIOPI est un élément valorisé car elle atteste de la qualité de cette méthodologie. - Notée sur 30 points.

 -> Toutes ces informations sont à indiquer dans le cadre de réponse pédagogique, document joint au dossier.

L'ensemble de ces critères déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse et résultera au classement des offres.

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

 Tous les documents listés ci-dessous doivent être fournis. L'absence de l'un de ces documents peut entraîner l'élimination de votre offre.

- ☐ La fiche candidature-offre, valant acte d'engagement, complétée et signée (*jointe au dossier de consultation*)
- ☐ Le cadre de réponse pédagogique complété (*joint au dossier de consultation*) dont le Curriculum Vitae (CV) du formateur dédié à la réalisation des prestations.
- ☐ Si vous la possédez, la certification Qualiopi ou la preuve que vous êtes en cours d'acquisition de la certification

ARTICLE 7. DEPOSER VOTRE REPONSE

1. Dépôt sur la plateforme PLACE

Les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique au plus tard à la date et heure en page 1 du présent document, à l'adresse suivante **sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise de votre offre. **Cependant, il est vivement conseillé de signer tout document portant la mention « signature » dès le dépôt de votre offre.**

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement l'accord cadre qui sera attribué.

2. Copie de sauvegarde

Le candidat **peut** effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

OFFRE POUR SELECTION FORMATEUR FORMATION CONTINUE VERRERIE (CCIR-LHDF-2026-46) NOM DU CANDIDAT COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 8. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures et des offres

Si, à l'examen de la candidature et de l'offre, la CCI HAUTS-DE-FRANCE constate que des pièces listées à l'article 6 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander la production de ces pièces.

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

L'acheteur se réserve le droit d'analyser l'offre avant la candidature.

Sont considérés comme des éléments de la candidature :

- Les éléments de capacités figurant dans la fiche candidature-offre

Sont considérés comme des éléments de l'offre :

- Le cadre de réponse pédagogique et les supports et livrables qui y sont annexés

- La fiche candidature-offre, à l'exception des mentions relatifs aux capacités du prestataire
- La certification Qualiopi ou la preuve que vous êtes en cours de certification

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8.2 Négociations

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, la CCI Hauts-de-France se réserve la faculté d'engager une négociation avec un nombre limité de candidats, après une première analyse des offres.

Pour chaque lot, les trois candidats, ayant remis une offre conforme et régulière, seront admis à participer à la négociation.

La participation à la négociation ne garantit pas l'attribution de l'accord cadre, et des candidats n'ayant pas participé à la négociation peuvent être attributaires si leurs offres finales sont mieux classées. Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés à la suite des négociations, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Aux termes des négociations, les candidats pourront être invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région HAUTS-DE-FRANCE.

8.3 Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.4 Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, la CCI HAUTS-DE-FRANCE pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU CONTRAT – DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Les candidats seront avisés du rejet de leur offre, ou d'une réponse favorable (attribution du contrat) via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).



Si votre offre est retenue, vous recevrez un courrier vous informant que vous êtes pressenti pour être titulaire du contrat. Vous devrez impérativement nous transmettre les documents suivants, sans lesquels la CCI ne pourra signer le contrat avec votre société.

Ces documents doivent nous être transmis via la plateforme <https://portal.aproval.com/fr/> (anciennement e-attestations). Les modalités d'envoi sont détaillées dans le préambule du présent document.

- 1) **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

La CCI HAUTS-DE-FRANCE s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 2) **Les attestations et certificats délivrés** par les administrations et organismes compétents prouvant que les **obligations fiscales** ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des offres.
- 3) **Votre justificatif de déclaration d'activité de formateur (NDA)** - Si vous réalisez des prestations de formation professionnelle, vous devez déposer une déclaration d'activité auprès du service régional de contrôle de la DREETS qui vous délivre un numéro d'enregistrement de déclaration d'activité (NDA). Cette déclaration s'effectue en ligne sur le site Mon Activité Formation et permet à la DREETS de vous délivrer un numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité (NDA).
- 4) **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ou document équivalent pour les candidats non établis en France
- 5) **L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle**
- 6) **La charte du formateur prestataire** jointe au présent dossier de consultation
- 7) **L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France, à l'initiative du candidat.**

Pour les candidats situés à l'étranger :

- Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à **7 jours ouvrables**.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

ARTICLE 10. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une

entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. 03 20 63 13 00.

Fax 03 20 30 68 40

<http://lille.tribunal-administratif.fr/>

-Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;

- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;

- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;

- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

ARTICLE 12. PRECISIONS

* justification du non-allotissement : ces prestations constituent un ensemble technique, pédagogique et opérationnel cohérent nécessitant l'intervention d'un même prestataire afin de garantir l'unité des contenus, la continuité des apprentissages, la cohérence des méthodes pédagogiques ainsi que le respect des exigences de sécurité propres aux activités verrières.

La décomposition du marché en lots distincts serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations en multipliant les intervenants, en créant des risques de rupture dans le parcours pédagogique des stagiaires et en compliquant la coordination des enseignements théoriques et pratiques.

Le recours à un marché unique apparaît ainsi nécessaire pour assurer la bonne exécution des prestations et l'atteinte des objectifs pédagogiques poursuivis.

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).